

AMICALE LAÏQUE EYSINES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Amicale Laïque d'Eysines, le Règlement Intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement. Il s'applique à tous les membres et adhérents de l'association.

I/ IMPLANTATION

Sur la Commune, l'exercice des activités validées par le CA est organisé en fonction des locaux mis à disposition par la Mairie d'Eysines. Certaines activités peuvent se réaliser sans local. Certaines sections peuvent également être amenées à réaliser des activités en dehors de la Commune.

II/ PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

L'ALE fonctionne du 1^{er} septembre au 31 août.

L'ALE s'adresse prioritairement aux habitants d'Eysines, adultes ou enfants.

Le fonctionnement de l'Amicale Laïque s'intègre dans le cadre d'un projet associatif.

Une charte de l'association a été votée en Assemblée Générale le 19 octobre 2012. Elle est issue de l'axe de développement éducatif du projet associatif. La charte met en évidence 3 principes fondateurs qui sont : vivre ensemble, s'impliquer, respecter.

L'Amicale Laïque d'Eysines a un devoir de réserve et ne peut en aucun cas faire participer ses sections à quelque manifestation que ce soit, d'ordre politique, religieux ou commercial.

Toutefois, l'association, à travers ses sections, peut participer à des manifestations ou rencontres organisées par les mouvements laïques, sportifs ou culturels, ou à des groupements d'associations réunissant les tendances les plus diverses (ex: jumelage, forum des associations, rencontres artistiques, etc...). Toute participation d'une de nos sections doit recueillir l'aval du CA. Le CA peut se mettre en rapport avec la municipalité pour toutes cérémonies auxquelles les représentants des sections peuvent ou doivent participer.

La participation d'une section à tout challenge, championnat, concours, rencontre ou compétition diverse se fait au nom de l'ALE.

III/ LES ADHESIONS

Les activités de l'ALE sont réservées aux adhérents ayant acquitté leur adhésion annuelle lors de l'inscription. Leur participation, sous forme de cotisation annuelle, trimestrielle ou mensuelle selon les sections, est validée, chaque année, pour la rentrée de septembre, par décision du Conseil d'Administration.

En cas de difficulté financière d'un adhérent, une minoration de cotisation peut être décidée par le CA, sur proposition du responsable de section.

Les adhérents remplissent une fiche d'inscription et fournissent un certificat médical si l'activité le nécessite.

Comme indiqué à l'article 3-2 des statuts : la perte de la qualité d'adhérent et radiation, l'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

Une condamnation pénale pour crime ou délit

Tout acte de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'activité de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est prononcée par le CA à la majorité des deux tiers des membres présents et conformément à la procédure décrite dans les statuts à l'article 3-2.

Le CA se réserve le droit de réintégrer un adhérent.

IV/ PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CA

Dans les limites imparties par les statuts et le présent règlement, le rôle du CA consiste également à :

- Faire connaître l'Association à tous ceux qui peuvent en faire partie et assurer sa pérennité ;
- Favoriser l'implication des adhérents en rappelant à chacun, par un appel à candidature, la possibilité d'être élu responsable d'une section et de participer ainsi au CA ;
- Assurer le bon fonctionnement de sections en cas d'absence de responsable ;
- Selon les besoins, mettre en place des commissions, composées de membres du CA intéressés, pour travailler sur des problématiques particulières. Le résultat du travail de ces commissions sera restitué à l'ensemble du CA et les propositions éventuelles votées si nécessaire.

Le responsable de section représente le lien entre sa section et le CA, instance dirigeante dont il est membre. Il se doit de l'informer au sujet de l'activité de sa section, permettant ainsi au CA de prendre les décisions nécessaires à une bonne gestion.

Il s'assure également que la fiche d'inscription de l'adhérent soit remplie et que le certificat médical soit fourni si nécessaire.

Il recueille les cotisations qu'il transmet, avec un bordereau récapitulatif, au secrétariat de l'ALE pour enregistrement.

Pour les sections ayant une tutelle externe (Fédérations sportives ou autres), le responsable de la section peut être considéré comme le représentant ayant pouvoir de voter et assurer une responsabilité au sein des différentes instances de cette activité.

Après la date de clôture des comptes, les membres du CA travaillent à l'élaboration du budget du prochain exercice qui sera voté en Assemblée Générale.

Les frais courants et de gestion générale ne sont pas soumis à l'aval du CA dans la mesure où ils figurent dans le budget prévisionnel ou s'ils ne sont pas supérieurs à un montant déterminé par le CA.

Sous le couvert de l'aval de l'engagement de la dépense par le membre du CA responsable de la section, l'adhérent sera remboursé de ses frais par tous moyens de paiement appropriés.

A ce sujet, au vue de la spécificité de chaque section, les propositions de tarification relatives au remboursement des frais de déplacements des bénévoles seront soumises au CA qui entérinera les tarifs qui seront appliqués par la section concernée.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rémunération de la part de l'ALE. Toutefois ils pourront obtenir le remboursement, sur justificatifs, des dépenses engagées dans le cadre de leurs activités.

Afin d'assurer une bonne représentation de toutes les sections au sein du CA, il est possible pour un membre du CA qui serait empêché d'assister à la réunion de se faire remplacer par un membre de sa section. Celui-ci détiendra une voix consultative et n'aura donc pas droit de vote.

Si, à titre exceptionnel, une section n'a plus de responsables élus à l'AG de manière définitive, la section concernée pourra proposer un nouveau représentant. Une fois que le CA aura entériné sa nomination, celui-ci aura le droit de vote jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

V/ RESPONSABILITE

Les professeurs ou animateurs recrutés par le Conseil d'Administration de l'ALE sont personnellement responsables des élèves qui leur sont confiés dans le cadre de leurs heures d'enseignement.

Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur avant de laisser leurs enfants et de venir les rechercher à l'heure exacte de fin de cours.

L'ALE n'est pas responsable des enfants avant et après les heures de cours. Durant la pratique de l'activité, les adhérents (jeunes et adultes) sont assurés par la carte «Ligue de l'Enseignement » ou d'autres assurances souscrites par l'ALE.

Les déplacements, dans le cadre de l'activité de l'association (notamment pour un déplacement sur le lieu d'une compétition ou autre ...), sont nécessairement assujettis au fait que les personnes utilisant leur voiture personnelle soient en règle avec la législation en vigueur : permis de conduire, assurance à jour ...

VI/ CONCLUSION et DOCUMENTS ANNEXES

Le règlement intérieur ainsi que ses modifications éventuelles sont portés à la connaissance des adhérents par tous moyens appropriés.

Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les membres élus, les professeurs, les animateurs de l'A.L.E., sont chargés de sa bonne exécution.

Le présent règlement, qui complète les statuts de l'Association, a été établi et voté par le Conseil d'Administration du 14 mai 2013.

Le site internet de l'ALE, de certaines de ses sections, de la Mairie d'EYSINES ainsi que le dépliant sont des moyens de recueillir tout renseignement sur l'Association.

Fait à Eysines, le 18 juin 2013.